

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE REFECTION DE
LA FACADE DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA
COMMUNE DE PLAN-DE-CUQUES**

3770

Entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Dont le Siège social est situé à MARSEILLE (7^{ème}) Le Pharo, 58 bd Charles Livon,
Représentée par Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité aux fins des présentes par
Délibération n° en date du 2 octobre 2009 ;

D'une part, et

La Commune de Plan-de-Cuques,
Hôtel de Ville – 28, avenue Frédéric Chevallon – BP 46
13712 PLAN-DE-CUQUES CEDEX
Représentée par Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire,
Agissant en vertu de la délibération n° 09/23 en date du 02 juin 2009

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération FAG 9/195/CC en date du 27 juin 2002, la Communauté Urbaine actait le principe de la mise à disposition de terrains ou de bâtiments par les Communes membres susceptibles d'accueillir de façon pérenne les équipes communautaires regroupées en antennes territoriales ou pôles hors du territoire marseillais.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2007, la Commune de Plan-de-Cuques proposait de mettre à disposition une partie des terrains et locaux des services techniques de la ville pour l'antenne territoriale MPM.

Par délibération du 26 mars 2007 et procès-verbal correspondant n°07/1098, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait cette mise à disposition. Les services communautaires occupent environ 685 m² répartis en bureaux et locaux techniques et terrain d'une superficie de 2.450 m².

Par délibération du 12 février 2007 et convention n°07/1070, le remboursement par Marseille Provence Métropole à la Commune de Plan-de-Cuques d'une partie des frais engagés pour la réfection de la toiture amiantée du bâtiment communal, montant fixé au prorata des surfaces occupées par ses services était acté

Aujourd'hui des travaux de réfection de la façade du bâtiment des services techniques municipaux et communautaires doivent être entrepris.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole étant maître d'ouvrage de ces travaux, et à ce titre supportant la totalité de la dépense, il est convenu que la Commune de Plan-de-Cuques lui rembourse une quote-part fixée au prorata des surfaces de façade.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des travaux de réfection de la façade du bâtiment municipal abritant l'antenne territoriale MPM, situés rue du Vert Coteau, Les Madets, 13380 Plan-de-Cuques, la Commune de Plan-de-Cuques remboursera à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une quote-part de la dépense hors taxes supportée, en totalité, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La quote-part due par la Commune de Plan-de-Cuques est fixée de la manière suivante :

	Mairie de Plan-de-Cuques			Antenne Territoriale MPM			TOTAUX
	Rapport	M²	Coût	Rapport	M²	Coût	
Enduits	40%	127	11 288,05 € HT	60%	189	16 932,08 € HT	28 220,13 € HT
Peintures	52%	335	5 720,00 € HT	48%	306	5 280,00 € HT	11 000,00 € HT
Total HT			17 008,05 € HT			22 212,08 € HT	39 220,13 € HT

La quote-part de la Commune de Plan-de-Cuques s'élève à 17.000€ HT (arrondi).

La Commune de Plan-de-Cuques s'acquittera de cette somme sur présentation du titre de recette émis par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et du certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : EXECUTION DES PRESENTES

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en son siège ;
Monsieur le Maire de la Commune de Plan-de-Cuques, en l'Hôtel de Ville.

FAIT A MARSEILLE, LE

Pour la Commune de Plan-de-Cuques	Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Jean-Pierre BERTRAND Maire	Eugène CASELLI Président